

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ***, - CULTES – Fabrique d’église de l’Immaculée Conception – Compte 2018 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu le compte 2018 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l’église de l’Immaculée Conception en sa séance du 23 janvier 2019 et enregistré par l’administration communale le 5 février 2019 ;

Vu le budget 2018 et ses modifications budgétaires approuvées les 26 mars 2018 et 26 novembre 2018 ;

Vu la décision favorable du 5 février 2019 de l’Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 8 février 2019 ;

Considérant la remarque du service des fabriques d’église de l’Evêché de Liège mentionnant le manque de justificatifs pour 308,87 euros à l’article D.6 concernant les frais de chauffage ;

Considérant que les annexes sont transmises en copie à l’Evêché et en originale au service des Cultes de l’administration communale et que le dossier « original » comporte bien toutes les factures justifiant la dépense de 2.438,40 euros reprise au compte à l’article D.6 ;

Vu le résultat du compte clôturant par un boni de 12.011,75 € dont les recettes et dépenses se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Boni (+) / Mali (-)
Ordinaire	28.711,26	25.472,20	3.239,06
Extraordinaire	15.467,97	6.695,28	+ 8.772,69
Total	44.179,23	32.167,48	+ 12.011,75

Vu l’intervention communale de 22.502,38 €;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l’article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l’avis favorable émis par la Section « Santé-Affaires sociales-Lutte contre la Pauvreté-Egalité des Chances » en sa séance du 14 février 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

APPROUVE

Art. 1.- le compte pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 23 janvier 2019 et présentant un excédent de 12.011,75 euros.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église de l'Immaculée Conception et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PROJET soumis au Conseil communal